

## **REUNION DE CONSEIL DU 31 MARS 2022 à 20h30**

Présents : Jean-Baptiste JANDET, Damien THERRIAUD, Sylvie RIPPE, Françoise CHANAL, Laurence SAINT-JEAN, Pierre NUGUES, René DUFOUR, Pascal PERRIN, Christian MERIGOT, Claudie CREUTZ, Claude NUGUES

Absent EXCUSE :

Pouvoir :

Le Conseil ayant approuvé le compte rendu de la séance précédente, le Maire invite le Conseil à traiter l'ordre du jour.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**- PROJET DE MAISON D HABITATION (pré consultation de la CDPENAF la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)**

**Le conseil approuve à l'unanimité et autorise l'ajout de ce point.**

### **- PERMANENCE DE GARDE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES**

#### **LE 24/04/2022**

8H /10H : Jean-Baptiste JANDET - Damien THERRIAUD- Pierre NUGUES

10H/ 12H : Pascal PERRIN- Pierre NUGUES

12H / 14H: Claude NUGUES – Jean-Claude ALBERT

14H / 16H : René DUFOUR – Marion PUTHOD

16H / 18H : Françoise CHANAL – Patrick DIEUDEGARD

18H/ 19H + DEPOUILLEMENT : Pierre NUGUES - Claudie CREUTZ - Pascal PERRIN

+ renforts au dépouillement : Damien THERRIAUD +René DUFOUR

Réserve : Martine MARDUEL + Gwenaëlle JAUNAY en cas de besoin

### **- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Maire rappelle la définition du compte de gestion :

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le Compte de Gestion 2021 est présenté par le Maire. Le Conseil approuve à l'unanimité les résultats constatés en concordance avec le compte administratif de la commune 2021.

Après signature du Maire, le compte de gestion sera adressé à la perception de Cluny, et au centre des finances publiques de MACON et sera signé des 3 parties.

### **- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Maire présente le déroulement des opérations de vérification des écritures comptables de fin d'année qui doivent concorder au centime près avec les écritures comptables réalisées en perception. A l'issue de ces vérifications, le Compte administratif 2021 est édité et est présenté par le doyen d'âge qui est Claudie CREUTZ.

Un tableau retraçant les écritures du vote du budget primitif 2021, ainsi que celles réalisées correspondant au compte administratif a été distribué aux Conseillers.

Considérant que M NUGUES Pierre, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées. Procédant au règlement définitif du budget 2021 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

INVESTISSEMENT : Recettes : 80706.03 €

Dépenses : 59231.99 €

FONCTIONNEMENT : Recettes : 172499.81 €

Dépenses : 150554.84 €

Le conseil approuve les résultats du compte administratif

### **- DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

#### **Détermination des résultats** **au 31/12/2021**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	80706,03	172499,81	253 205,84
Dépenses exercice N	59 231,99	150 554,84	209 786,83
Résultat de l'exercice (1-2)	21 474,04	21 944,97	43 419,01
Résultat antérieur	-556,03	91 398,15	90 842,12
<b>Solde d'exécution (I + II)</b>	<b>20 918,01</b>	<b>113 343,12</b>	<b>134 261,13</b>
Restes à réaliser Recettes N		0,00	0,00
Restes à réaliser Dépenses N	0,00	0,00	0,00

Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00	0,00	0,00
Résultat d'ensemble (A + B)	20 918,01	113 343,12	134 261,13

Transfert ou intégration de résultats par CLOTURE DU BUDGET DU CCAS
11 228,77

Le Conseil approuve et les reports aux budgets 2021 seront ventilés comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent : 145489.90 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 124571.89€

Résultat d'investissement reporté (001) : 20918.01€

**- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Maire présente la maquette budgétaire.

La maquette budgétaire définitive révisée avec les dernières attributions 2022 (Dotations globales de fonctionnement et centimes) est distribuée à tous les membres du Conseil. Le Maire passe en revue les différents chapitres.

Le Conseil après avoir visé toutes les sommes budgétisées par chapitre décide d'approuver le budget proposé comme suit.

Le budget s'équilibre :

**En FONCTIONNEMENT**

Dépenses = 284 993,89 euros / Recettes = 284993.89 euros

**En INVESTISSEMENT**

Dépenses = 980107.82 euros / Recettes = 980107.82 euros

Le Conseil approuve

**- Vote des subventions : aucune subvention votée cette année.**

**- VOTE DES TAUX 2022**

Après présentation des simulations de taux révisés selon les nouvelles bases 2022, le Conseil décide de ne pas augmenter ni diminuer ses taux ;

Le Maire propose de ne pas les augmenter cette année. Le Conseil approuve.

Les taux sont donc votés comme suit :

taux de référence 2021	Taux votés 2022
TAXE HABITATION Supprimée en 2020	
TAXE FONCIERE (BATI) 7.43%	7,43%
TAXE FONCIERE (NON BATI) 23.78%	23,78%

**LIGNES DIRECTRICE DE GESTION :**

Mme CREUTZ et Mme ST JEAN rappellent les échanges lors des précédentes séances du 02/02/2021, 19/07/2021, le 31/01/2022 et rappellent toute la complexité de ce document.

Mme CREUTZ rappelle également que sans ce document les agents ne peuvent pas avancer dans leur carrière.

Ce soir Mme CREUTZ souhaite demander l'autorisation du Conseil pour voir avec le CDG60 afin d'avancer sur un document plus simplifié.

Le Conseil approuve et donne son autorisation.

Le travail est loin d'être terminé, compte tenu des nombreuses tâches à recenser, ce point sera représenté lors d'une prochaine séance de Conseil. L'Outil pour aider à remplir les lignes directrices de gestion se divise en 2 parties :

- **Partie 1 : Stratégie pluriannuelle de politique RH divisée en 10 thématiques RH :** Effectifs, absences, temps de travail, conditions de travail, mouvements, protection et action sociale, budget et rémunération, égalité professionnelle, formations, BOETH.
- **Partie 2 : Valorisation et promotion des parcours professionnels, divisée en 2 sous-parties :**
  - Orientations générales en matière de promotion
  - Orientations générales en matière de valorisation des parcours

Chaque thématique comprend 4 sous-parties :

- Les données chiffrées
- Les informations complémentaires
- Un espace de commentaires ou d'éléments de contexte
- Une liste d'action à mettre en place.

**DELIBERATION FIXANT LES AUTORISATIONS D'ABSENCES DES AGENTS :**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

- Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.
- Le Maire propose, à compter du 31/03/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	

<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un frère, d'une soeur	2 jours ouvrables
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour est accordé la veille et le jour des épreuves, aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique
- Don du sang - Don du plasma	½ journée limité à 5 demi-journées maximum par an
- Déménagement du fonctionnaire	2 jours ouvrables
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	½ journée à raison de 3 heures d'absences maximum.
-Garde d'enfant pour soigner un enfant malade, ou en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible (fermeture imprévue de l'école par exemple)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Cette autorisation est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille, à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. La durée annuelle de ces autorisations d'absence est

	<p>généralement égale aux obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour. Cela équivaut à 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées et sont rémunérées. Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.</p>
<p><b>- Absence syndicale</b></p>	<p>Les représentants du personnel aux instances consultatives de la fonction publique, ont droit à des autorisations d'absence pour participer aux réunions des commissions administratives paritaires, comités techniques, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, etc... Les représentants des organisations syndicales, bénéficient d'autorisations d'absence pour participer aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs. Ces absences ont lieu sous réserve des nécessités de service et dans des limites fixées par décret.</p>

- Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.
- **Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique et après en avoir délibéré :**
- **ADOpte, à l'unanimité des membres présents** les propositions du Maire et le chargeant de l'application des décisions prises.
- **TRAVAUX 2022 : Le Maire rappelle les travaux qui seront engagés courant 2022 et qui ont fait l'objet de précédentes décisions de Conseil :**
- **TRAVAUX DE réfection de VOIRIE :** Le groupement de voirie représentant cette année 8 communes dont MAZILLE/SAINTE-CECILE/BERGESSERIN/JALOGNY/CHATEAU/ST VINCENT DES PRES LA VINEUSE SUR FREGANDE ET ST ANDRE LE DESERT doit se réunir le lundi 11 avril pour la signature de la convention de groupement à CHATEAU (commune pilote). L'appel d'offre sera lancé prochainement.

- **TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE COMMUNALE ET 2 LOGEMENTS COMMUNAUX.** Le dossier reste en attente du retour des notifications d'attribution des subventions. Un point technique est prévu le 12 avril avec l'architecte et l'agence technique départementale

- **PROJET DE MAISON D' HABITATION (pré consultation de la CDPENAF la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)**

Nature du projet : projet de création d'une maison d'habitation sur la commune de Château (71250)

Monsieur le Maire explique que le projet qui sera présenté en commissions CDPENAF consiste en la construction de sa maison d'habitation sur une de ses parcelles dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire est invité par le Conseil à sortir de la salle et le 1<sup>er</sup> adjoint prend le relais pour présenter le dossier au Conseil Municipal afin qu'il rende un avis de soutien sur ce projet.

Le 1<sup>er</sup> adjoint fait lecture du courrier qui a été adressé en Mairie « Exploitant agricole depuis 1985 au lieu-dit « St Léger » à Château, commune où je suis né, je travaille et où nous vivons avec ma famille. J'arrive en retraite en 2023.

J'ai réussi à trouver un repreneur pour la totalité de la ferme, cheptel, terrains, bâtiments agricoles et ma maison d'habitation.

Avec mon épouse, nous souhaitons rester sur la commune de Château où j'exerce en parallèle de mon activité un mandat électoral de conseiller municipal depuis 2001, puis Maire depuis 2014 et réélu en 2020.

L'absence de bien immobilier à vendre nous fait envisager la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle D20, dont nous sommes propriétaires depuis 1997. Cette parcelle est située lieu-dit « les Cadolles », hameau composé d'une douzaine de maisons. Le terrain est situé à proximité immédiate de tous les réseaux publics et d'une voie d'accès immédiate (voie communale) ; facilitant la réalisation de ce projet.

Ce qui a motivé le choix de cette parcelle, est sa situation indépendante du clos de 22 hectares jouxtant les bâtiments d'exploitation.

Nous pensons implanter la parcelle dans l'alignement du terrain voisin pour ne pas provoquer d'angle supplémentaire pour faciliter l'exploitation de celle-ci.

Je me permets de solliciter la CDPENAF afin qu'elle rende un avis consultatif sur ce dossier ».

Le Conseil après avoir pris connaissance du courrier et des plans de situations ;

Vu que l'implantation du projet de construction se situerait en limite de zone constructible

Vu qu'aucune propriété de Monsieur NUGUES Pierre ne se trouve en zone constructible

Vu que Monsieur NUGUES Pierre et sa famille (ascendants) habitent depuis 1820 sur la commune

Le conseil décide :

- ne s'oppose pas au projet
- compte tenu de la faisabilité économique et technique de ce projet, le Conseil Municipal entend encourager et favoriser toute initiative dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte et soutient la demande de Monsieur NUGUES Pierre pour la construction de sa maison d'habitation sur la parcelle D20.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

### **RAPPEL : Extrait de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage**

Depuis le 30 juillet 2001, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a modifié l'arrêté portant réglementation des bruits de voisinage (arrêté qui annule et remplace celui en date du 12 avril 1991). Le changement porte surtout

sur le chapitre IV (propriétés privées). Les articles mentionnent : **ANIMAUX** : Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage. Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon prolongée, un ou des animaux dans un logement, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

**APPAREILS BRUYANTS ET ACTIVITES DE BRICOLAGE ET JARDINAGE** : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement, de leurs activités, des appareils tels que appareils ménagers, dispositifs de ventilation, de climatisation de production d'énergie, de réfrigération et d'exploitation de piscines, instruments, appareils diffusant de la musique, machines qu'ils utilisent et travaux qu'ils effectuent. Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage .....ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : **les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h. Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h. Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

L'intégralité de cet arrêté est à votre disposition au secrétariat de mairie.

FIN DE SEANCE 23H30